DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2026

AFFAIRE N°2026-CM/006 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE AU CENTRE DE GESTION

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 31 mars 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 23 mars 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 26
Absents : 03
Représentés : 01
Total des votes : 27

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin — LUCILLY Harry – HOAREAU Severine — MANORO Severine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien – PLANTE Jessie – TECHER Paulin – BOHOMME Gislaine – GABOU Gilles — CHARLEMAGNE Thierry – DE GERUS Thierry – LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy

Etaient absents : ELISABETH Marie Jeanne - GARRYER Patrick - BIZINECHE Elodie

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : BIZINECHE Elodie à MOREAU Jules Mario

Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 10/04/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260330-2026-CM-006-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger à la commission administrative paritaire du Centre de Gestion.
Conformément à l'article 5 du décret N°89-6229 du 17 avril 1989, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants du conseil municipal, soit :

- Pour les agents de la catégorie A – (1 titulaire et 1 suppléant) ;
- Pour les agents de la catégorie B – (1 titulaire et 1 suppléant) ;
- Pour les agents de la catégorie C – (1 titulaire et 1 suppléant).

Aussi, il est demandé au conseil municipal de désigner les représentants de la collectivité qui siègeront au sein de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article 5 du décret N°89-6229 du 17 avril 1989.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité - 27 voix pour :**

ARTICLE UNIQUE :

- **De désigner les élus ci-dessous pour siéger au sein de la Commission Administrative Partitaire du Centre de Gestion :**

MEMBRES		
Catégorie A **1 titulaire et 1 suppléant**	**Catégorie B** **1 titulaire et 1 suppléant**	**Catégorie C** **1 titulaire et 1 suppléant**
Titulaire MOREAU Mario *Suppléant* TECHER Sophie	*Titulaire* COURTEL Larissa *Suppléante* PLANTE Jessie	*Titulaire* GARRYER Patrick *Suppléante* GEVIA Catherine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE

Accusé de réception en préfecture
974219740214-20260330-2026-CM-006-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026